

Vous connaissez toutes et tous **Maud Olivier**, députée de l'Essonne, qui a magnifiquement porté la loi sur la prostitution, dont elle va nous parler maintenant. Ce sujet est l'un des combats de l'Assemblée des Femmes et nous sommes très heureux de lui donner aujourd'hui la parole, pour qu'elle puisse faire le point sur les avancées de cette loi, nous dire où elle en est, et nous préciser quel va en être le calendrier, et les freins rencontrés.

### **Maud OLIVIER**

Merci. Madame la Ministre, Pascale, chers amis. Merci donc à l'Assemblée des Femmes de me donner la possibilité de faire un point sur la proposition de loi de « lutte contre le système prostitutionnel » qui a fait les beaux jours de la presse depuis 18 mois et qui, vous le savez, a connu quelques allers et retours entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, et ce n'est pas fini.

Tout d'abord, je voulais effectivement saluer **Rosen Hicher**. Bien sûr, saluer aussi les travaux de **Danielle Bousquet**, précédemment députée et maintenant présidente du HCEF/H qui est à l'origine de cette proposition de loi, puisqu'elle a publié un rapport avec le député UMP, **Guy Geoffroy**, à l'origine de nos travaux. Je le cite parce que c'est une loi qui est transpartisane et c'est important de dire que tous les groupes politiques, sauf un extrême bien évidemment, sont à nos côtés sur cette question. Et donc, Danielle a fait un rapport tout à fait intéressant qui a abouti, en décembre 2011, à une résolution qui réaffirmait la position abolitionniste de la France. Lorsque nous avons été élus, dans la mandature actuelle, la délégation aux droits des femmes a décidé de se saisir de cette question avec la volonté très forte d'aboutir à une loi qui dépenaliserait les personnes prostituées et interdirait l'achat d'actes sexuels.

Après une actualisation des constats sur la réalité de la prostitution en France, nous avons soumis à l'Assemblée Nationale une proposition de loi qui repose sur quatre piliers indissociables les uns des autres. Je vais vous les présenter rapidement, en insistant sur le fait que notre modèle abolitionniste avait besoin d'être confirmé. C'est-à-dire que notre législation doit interdire tout ce qui encourage la prostitution. En considérant que la prostitution est une violence, que les personnes prostituées sont des victimes de cette violence qu'il faut accompagner et protéger et que les proxénètes et les clients sont à condamner. La prostitution n'est pas interdite, mais son exploitation l'est. Ce texte fait donc le choix de traiter globalement de la question du système prostitutionnel : lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, accompagnement des personnes qui souhaitent sortir de la prostitution, prévention et éducation à la sexualité, responsabilisation des clients et interdiction d'actes sexuels.

Les enjeux de cette loi sont de réduire la prostitution en décourageant la demande, de réduire le nombre de personnes qui sont contraintes de se prostituer soit par pression d'un réseau, soit par nécessité pour survivre. C'est donc un important objectif, humaniste, féministe et social. Un autre enjeu, c'est de gérer les réseaux de proxénétisme et de traite. On le sait, ces réseaux évitent les pays aux législations néfastes à leur commerce, au contraire de l'Allemagne par exemple. Il faut les gérer

au quotidien dans leur activité et l'interdiction d'achat d'actes sexuels est un bon outil. Il faut donner des perspectives crédibles d'insertion aux personnes prostituées. Le relais social a manqué depuis trop longtemps de politiques publiques concernant la prostitution. Et réduire la demande de prostitution va mécaniquement réduire les ressources des personnes prostituées, nous devons donc les accompagner dans cette évolution. Je rappelle que 90 % des personnes prostituées souhaitent, si elles le peuvent, sortir de la prostitution. Enfin, faire évoluer notre société vers toujours moins de violence envers les femmes.

La valeur normative de la loi peut faire évoluer les représentations et les comportements. Même si ce n'est pas une condition suffisante pour limiter les violences, ça y participera. J'ai l'habitude de dire que tant qu'une femme pourra être achetée, on ne pourra mettre un terme aux violences engendrées par la domination masculine. (*Applaudissements*)

**La première partie de la loi concerne la lutte contre la traite et le proxénétisme.** On le sait, le proxénétisme et la traite évoluent, notamment en se servant d'Internet pour mettre en relation les acheteurs d'actes sexuels et les personnes prostituées. Installés à l'étranger dans des pays où ce type d'actes est légal, les réseaux mafieux organisent la prostitution en France. L'article premier de la loi dit que les fournisseurs d'accès à Internet et les hébergeurs de sites doivent participer à la lutte contre la diffusion des contenus proposant des offres de services sexuels tarifés.

Ensuite, pour que les victimes puissent porter plainte, il faut qu'elles soient en capacité de le faire le plus sereinement possible. Pour cela, il faut une protection renforcée des politiques de domiciliation possible chez leur avocat ou dans une association, ainsi que l'anonymat de la victime dans la procédure. Mesures pour assurer leur protection. Insertion et sécurité et possibilité de huis clos. Tout cela est prévu dans la proposition.

Et enfin un rapport annuel sur les actions de coopérations européennes et internationales engagées et l'impact qu'aurait notre loi dans les zones transfrontalières. Notre objectif n'est pas d'exporter la prostitution française hors du territoire, mais de la faire diminuer globalement.

**La deuxième partie du texte, je le disais, prévoit un véritable accompagnement des personnes prostituées qui veulent sortir de la prostitution.** Avec, en premier lieu, l'abrogation du délit de racolage pour dépenaliser évidemment les personnes prostituées. La création d'un parcours de sortie de la prostitution coordonné par une instance départementale avec des aides au logement, des places en centre d'hébergement, un droit à réparation intégrale des dommages subis en cas de procès pour les victimes de proxénétisme comme c'est déjà le cas pour les victimes d'abus.

**La troisième partie concerne l'éducation.** La proposition de loi inscrit la lutte contre la marchandisation des corps parmi les thématiques relevant de l'éducation à la sexualité. Le texte prévoit par ailleurs que l'information et l'éducation à la sexualité dans les écoles, collèges et lycées, prévues par le Code de l'éducation soient une information et une éducation égalitaire.

**Enfin, la quatrième partie pose l'interdiction d'un achat d'acte sexuel.** Depuis 2002, le recours à la prostitution de mineurs ou de personnes vulnérables est un délit. Sanctionner l'acte de recours à la prostitution, c'est se placer dans la continuité des législations ayant criminalisé le viol et fait du harcèlement sexuel une infraction correctionnelle. L'objectif est toujours de soustraire la sexualité à la violence et à la domination masculine. L'interdiction de l'achat d'un acte sexuel est contrainte à la solution la plus protectrice pour les personnes qui resteront dans la prostitution. En inversant le rapport de force à l'œuvre avec les clients, l'interdiction de l'achat permettra aux personnes prostituées de dénoncer les violences ou les risques sanitaires qui peuvent leur être imposés.

L'infraction du recours à la prostitution est punie de la peine d'amende prévue pour les contraventions de cinquième classe. C'est-à-dire inscription au casier judiciaire et 1 500 euros d'amende. En cas de récidive, l'infraction constituera un délit et une peine d'amende de 3 750 euros maximum. Enfin, il est prévu une peine complémentaire qui prendra la forme d'un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur la forme de ce qui se fait via les associations de contrôle judiciaire dans certains cas de violence conjugale.

Alors, aujourd'hui, la suite. Nous avons, en France, deux chambres parlementaires et chacune a son mot à dire sur chaque texte. La proposition de loi a été adoptée à une large majorité le 4 décembre 2013 par l'Assemblée nationale avec ses quatre piliers. Le Sénat a proposé quelques améliorations et retiré le quatrième pilier, notamment l'interdiction d'achat d'actes sexuels. La navette réglementaire a renvoyé le texte à l'Assemblée qui l'a revoté le 12 juin dernier avec ses quatre piliers. Mais la proposition de loi repart au Sénat. Alors, pour éviter un nouveau rejet du Sénat sur la globalité de la proposition de loi, j'ai organisé une réunion entre le rapporteur de la commission spéciale et nos homologues au Sénat. Les vacances ont interrompu nos échanges, mais nous allons les reprendre à la rentrée. Les deux points d'achoppement principaux sont la pénalisation du client bien sûr et l'abrogation du délit de racolage qui avait été mis en place par **Nicolas Sarkozy**. Sur ces derniers points, les sénateurs argumentent en disant qu'entendre les personnes prostituées aide la police à retrouver les clients. Nous avons tenté de trouver un accord, mais bien sûr sans revenir sur ces deux aspects qui sont les fondements mêmes de notre proposition de loi. Les personnes prostituées sont des victimes et ne doivent donc plus être considérées comme des délinquantes avec ce délit de racolage. Et le client doit être tenu pour responsable de ses actes. Faute de quoi, évidemment, cette proposition de loi perd tout son sens et son objectif. Donc, voyez qu'il reste un peu de travail.

Bien sûr, je ne voudrais pas passer sous silence le fait que, cette année, le conseil international *d'Amnesty International* a voté en faveur de la dépenalisation de la prostitution, y compris bien sûr des proxénètes et des clients, contre l'avis d'*Amnesty France* qui se retire du débat. Leur argumentation, sous couvert de protéger les travailleurs et travailleuses du sexe, est vraiment de l'ironie. Comment une ONG qui

est supposée se battre pour les droits humains peut-elle défendre aujourd'hui une position exposant les femmes les plus vulnérables à la violence sexuelle ? Heureusement, ça a provoqué une protestation internationale, preuve que cette question interpelle maintenant tous les territoires. J'ajouterai qu'en plus, la Norvège, l'Islande, le Canada, l'Irlande du Nord se sont dotés d'une loi abolitionniste. La Finlande, l'Angleterre et le Pays de Galle savent que la personne prostituée est une victime. Alors, la France a décidé de faire un pied de nez à Amnesty.

Pour finir au cœur de ce débat sur les droits des femmes et la laïcité, je voudrais évoquer rapidement, avec un clin d'œil bien sûr, le lien entre religion et prostitution. Combien de fois, en menant ce combat pour l'abolition du système prostitutionnel, m'a-t-on traitée de « *cul béni* ». Nos adversaires usent et abusent d'arguments portant à faire de l'abolition le combat des moralistes et des curés. On sait que des accusations de caractère religieux dissimulé portent sur Le Nid, association pourtant laïque, mais qui a le défaut d'être à la fois celle qui rencontre le plus de personnes prostituées chaque année et une des plus en pointe dans le combat pour l'abolition. Quoi de mieux alors que de balayer cette légitimité en affirmant que l'Eglise catholique est derrière. C'est pourtant bien mal connaître les liens entre religion et prostitution.

Je voudrais vous lire un texte qui a été écrit par le sociologue **Alain Piot**. « *Les proxénètes sont généralement mal vus, et ce, depuis l'antiquité. Mais tout de même, l'église se permet d'occuper la fonction, car la prostitution est source de confortables revenus. On a même vu, à l'époque carolingienne, des sœurs vivant au couvent se livrer à la prostitution pour arrondir leurs fins de mois. Mais c'est le grand théologien dominicain, Saint-Thomas d'Aquin qui, se montrant tolérant, déclare que l'on peut accepter les sous de ce commerce. Autrement dit, l'église est proxénète. A Perpignan, au 13e siècle, des moines organisent une collecte de fonds pour ouvrir un nouveau bordel. Bien plus tard, au temps de Voltaire, l'évêque de Genève administrait tous les bordels. Donc, on le voit, les prostituées deviennent considérées par l'église comme des coupables au même titre que les proxénètes. Comme ces derniers, elles méritent le fouet. Par contre, les clients ne récoltent de la confesse qu'une petite pénitence de 10 jours de jeûne alors que la femme, de son côté, encourt une peine de six ans. Bel exemple de parité dans le péché. »*

Le sociologue ajoute, pour rappel, que les religieux de tout poil, qui ont horreur du sexe et de la liberté des corps, autrement dit les intégristes, sont en quasi-totalité des hommes dont la cible depuis toujours est la femme, et s'accompagne du mépris de la femme, de la haine de la femme, de la violence envers les femmes. Les prémisses sur lesquelles se fondent les doctrines concernant la prostitution peuvent se résumer ainsi : l'homme, les hommes ont des besoins, des pulsions qui ne peuvent être contenues et qui doivent trouver leur exutoire entre les jambes d'une femme. Les femmes légitimes ne peuvent jouer ce rôle d'exutoire sauf à devenir ou à être considérées comme des formes de mauvaises filles ou des prostituées. Les hommes auront recours à des filles de joie, prostituées pour assouvir leurs pulsions. De ce fait, les femmes légitimes sont préservées d'assauts de violence, c'est-à-dire d'une sexualité débridée. Elles se réserveront pour leur rôle sexuel qui est d'engendrer, si

possible sans désir, des enfants pour le compte de leur mari et de vivre pieusement. Les hommes auront tout loisir d'honorer des filles de joie, des servantes pour leur plaisir et l'apaisement de leurs sens. Ainsi, la sainte institution du mariage pourra perdurer, se reproduire, en particulier grâce aux fils.

Aujourd'hui, la religion catholique condamne la prostitution qu'elle considère comme un esclavage, mais la femme reste toujours mineure dans l'église. Comme les autres religions monothéistes, sa vision de la femme ne peut s'extraire du système patriarcal et donc misogyne. Aussi, heureusement allais-je dire, des catholiques pratiquants ont dénoncé cela dans un article paru, dans *Témoignage chrétien*, en juin dernier. Je vais les citer : « *Sur un sujet aussi important que la lutte contre le système prostitueur, l'église de France n'est pas intervenue. Ceux et celles qui s'étaient tant mobilisés contre le mariage pour tous sont restés étonnamment silencieux quand l'Assemblée nationale a débattu, puis voté, le 4 décembre 2013, la proposition de loi. Alors que les débats publics s'enflammaient à cause de l'article sur la pénalisation des clients de prostituées, on n'a entendu ni le porte-parole de la conférence des évêques de France, ni le service famille et société, ni le conseil pour les affaires sociales et on n'a vu défiler aucun manifestant. Pourtant, c'est bien à cause des clients de prostituées que chaque année des centaines de femmes, d'hommes et d'enfants sont contraints à la prostitution par des réseaux criminels. Nous, catholiques, interpellons l'église de France. Pourquoi se fait-elle entendre surtout sur des questions d'avortement, de fin de vie ou de mariage de personnes homosexuelles ? Pourquoi ne dénoncerait-elle pas l'esclavage sexuel organisé par les mafias au profit des clients de prostituées ? Nous appelons l'église catholique de France à prendre ses responsabilités et, fidèle à sa doctrine sociale, à rendre publique une position découlant de sa vision de défense des plus faibles* ». On aimerait dire en conclusion, ainsi soit-il. (Applaudissements)

Pour ceux qui connaissent un peu le sujet, c'est bien à Marie-Madeleine, prostituée et consolée par sa foi, que Jésus ressuscité est apparu en premier lieu. Marie-Madeleine et le Christ, l'association de la prostitution et de la religion. Je vous remercie. (Applaudissements)